COMPTE RENDU

DE LA SEANCE PUBLIQUE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2023

EN MAIRIE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

---oooOooo---

L'an deux mille vingt-trois et le trente mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de L'ISLE SUR LA SORGUE s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Monsieur Le Maire : Bienvenue au Conseil Municipal du 30 mai, je vais demander à Denis Serre de faire l'appel.

Monsieur SERRE : Bonsoir à tous

Etaient présents :
M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, Mme Valérie CANILLAS, M. Alain PARENT, M. Ludovic GERMAIN, Mme Françoise MERLE, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Annie MEYNARD, M. Alain OUDARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Jean-Gabriel OLIVIER, M. Eric BRUXELLE, Mme Claire USCLAT, Mme Sabine PLANEILLE, M. Philippe ROUX, M. Olivier COLLIGNON, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marine VULPIAN, M. Serge FUALDES, M. Frédéric CHABAUD, M. Vasco GOMES, M. Christian MONTAGARD, Mme Christiane BAUDOUIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Eulalie RUS donne pouvoir à M. Ludovic GERMAIN, M. Gérard GAILLARD donne pouvoir à Mme Françoise MERLE, Mme Brigitte BARANDON donne pouvoir à Mme Jocelyne RAVET, Mme Marie LEGARS-LAVAURE donne pouvoir à M. Denis SERRE, Mme Valérie BASIN donne pouvoir à M. Jérôme CAPDEVILLE, M. Nicolas VALIENTE donne pouvoir à M. Pierre GONZALVEZ, Mme Amandine AUDOUARD donne pouvoir à Mme Elisabeth DELACROIX, M. Christophe OUVIER donne pouvoir à Marine VULPIAN

Excusés :
M. Joseph RECCHIA, Mme Andréa TALLIEUX

Monsieur Le Maire : Entendu. Je vous remercie. La séance est ouverte et je demande de choisir Denis Serre en qualité de secrétaire de séance

Monsieur Denis SERRE est secrétaire de séance

Monsieur Le Maire : Vous avez reçu le procès-verbal du précédent Conseil Municipal qui s'est déroulé le 28 mars. Je vais vous proposer de l'approuver. Y-a-t-il des observations par rapport à ce compte rendu. Il n'y en a pas. Donc on passe au vote : Oppositions ? Abstentions ? Je vous remercie.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le procès-verbal du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité

---oooOooo---

Nous passons au déroulement du Conseil Municipal avec le compte rendu des décisions.

23-044 COMPTE-RENDU DES DECISIONS

Par délibération n° 20-014 du 26 mai 2020 parvenue en Préfecture le 27 mai 2020 le conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre les décisions relevant des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.
Les décisions ont été transmises à Madame la Préfète de Vaucluse, pour contrôle de la légalité.
Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu le rapport de Monsieur le Maire
Décide d'entériner les décisions suivantes :

En vertu des articles L.2122-22 et suivants ainsi que L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

23-157	14/02/2023	Demande de subvention au titre de l'année 2023 auprès du conseil départemental de Vaucluse pour promouvoir les actions culturelles
23-158	14/02/2023	Demande de subvention au titre de l'année 2023 auprès du conseil régional SUD PACA pour l'organisation de deux festivals culturels
23-234	07/03/2023	Convention de prestation de service avec M. Guilhem SAUDRAIS pour le montage technique de l'œuvre de Stéphane GUIRAN dans le cadre de l'exposition ZERO GRAVITE
23-235	13/03/2023	Attribution MN23-09 fourniture de gaz conditionnés pour les besoins des services techniques
23-236	13/03/2023	Convention de partenariat dans le cadre des résidences en territoire "rouvrir le monde" proposées par la DRAC PACA avec la compagnie KIT
23-237	13/03/2023	Attribution marché MN23-10 entretien des postes de relevage pluvial
23-238	14/03/2023	Avenant à la convention d'occupation du domaine public avec la société EASY CHARGE
23-239	14/03/2023	Contrat d'assurance Clou à clou pour l'exposition ZERO GRAVITE
23-240	14/03/2023	Déclaration préalable pour l'aménagement d'un sanitaire PMR dans le local du cimetière
23-241	14/03/2023	Autorisation de travaux pour l'aménagement d'un sanitaire PMR dans le local du cimetière
23-242	17/02/2023	Renouvellement d'une concession funéraire de 30 ans
23-243	24/02/2023	Acquisition d'une concession funéraire de 50 ans
23-244	18/01/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux du bureau partagé E1 de l'espace associatif municipal avec l'association APAAM durant

		l'année 2023 sauf les mercredis soirs et les dimanches
23-245	20/01/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux du bureau partagé R0 de l'espace associatif municipal avec la CPTS CEREBELLUM durant l'année 2023 sauf les dimanches
23-246	20/01/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle E6 de l'espace associatif municipal avec l'association LE CLUB INFORMATIQUE L'ISLOIS durant l'année 2023
23-247	20/01/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux du bureau partagé E13 de l'espace associatif municipal avec l'association LE RELAIS AMICAL DE VAUCLUSE durant l'année 2023 sauf les dimanches
23-248	06/02/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux du local de stockage de la salle des fêtes avec l'association LE CLUB ISLOIS DES SENIORS du 06/02/2023 au 31/12/2023
23-249	07/02/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association le SONOGRAPH le dimanche 02/04/2023
23-250	07/02/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle Saint Jean avec l'association MUSIQUE EN PAYS DES SORGUES le samedi 13/05/2023
23-251	13/02/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec la SCP SOL ET GIOCANTI le vendredi 24/03/2023
23-252	13/02/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente de Mourna avec l'association LE PING PONG CLUB tous les samedis du 04/03/2023 au 08/07/2023 hors vacances scolaires
23-253	13/02/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente de Mourna avec l'association LE PING PONG CLUB tous les mercredis du 15/02/2023 au 05/07/2023 y compris les vacances scolaires
23-254	16/02/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névons avec l'association CARREFOUR DES CITOYENS le jeudi 30/03/ 2023
23-255	16/02/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névons avec l'association 1609ème SECTION DES MEDAILLES MILITAIRES DE L'ISLE SUR LA SORGUE le samedi 04/03/2023
23-256	16/02/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes avec l'association LE VELO CLUB ISLOIS le samedi 04/03/2023
23-257	16/02/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'agence Maurice Garcin le mercredi 08/03/ 2023
23-258	16/02/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes avec la CCPSMV le jeudi 09/03/ 2023
23-259	17/02/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Saint Jean avec l'association CANI-ISLE les vendredi 17, samedi 18 et dimanche 19/03/ 2023
23-260	17/02/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'APNI les samedi 18 et dimanche 19/03/2023
23-261	17/02/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Saint Jean avec l'association PESCO LUNO le samedi 25/03/2023
23-262	17/02/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'hippodrome avec la société hippique le mercredi 15/03/2023
23-263	15/03/2023	Convention de location d'instrument
23-264	15/03/2023	Convention de location d'instrument
23-265	16/03/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la cour et du préau de l'école Lucie Aubrac avec l'association SADE le samedi 03/06/2023

23-266	16/03/2023	Attribution MN23-12 maintenance des matériels de nettoyage municipaux
23-267	17/03/2023	Attribution MP22-25 travaux d'aménagement paysagés et de végétalisation pour la commune
23-268	20/02/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névons avec l'association CLUB SPORT ISLOIS le vendredi 3 mars 2023
23-269	20/02/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle du foyer du 3ème âge avec l'association AAPPMA le lundi 27 février 2023
23-270	20/02/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association TOURNESOL le mercredi 29 mars 2023
23-271	20/02/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle Saint Jean avec l'association LE COMITE DE JUMELAGES le vendredi 31 mars 2023
23-272	21/02/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'agence Maurice Garcin le jeudi 23 mars 2023
23-273	21/02/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes avec la préfecture de Vaucluse le mardi 14 mars 2023
23-274	23/02/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des Névons avec l'amicale des séniors BCI XV les 25 et 26 février 2023
23-275	23/02/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle noire de l'espace associatif municipal avec l'agence Maurice Garcin le lundi 20 mars 2023
23-276	24/02/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec SNG IMMOBILIER le mercredi 15 mars 2023
23-277	28/02/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névons avec L'AMF le jeudi 30 mars 2023
23-278	28/02/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec CITYA L'HORLOGE le mercredi 1er mars 2023
23-279	06/03/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux du parc Gautier avec l'association LE ROTARY CLUB le dimanche 19 mars 2023
23-280	09/03/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle noire de l'espace associatif municipal avec L'ASL LE CLOS SEREIN le mardi 28 mars 2023
23-281	09/03/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'hippodrome avec la société Hippique les samedis 8 et 22 avril 2023 et le dimanche 16 avril 2023
23-283	17/03/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux du CVL les tamaris du 18 au 19 mars 2023 avec le CLUB SUBAQUATIQUE ISLOIS
23-284	16/03/2023	Modification de la régie d'avances Enfance Jeunesse et Loisirs
23-285	17/03/2023	Convention pluriannuelle de mise à disposition à titre gracieux du stade Roger Boudin, des vestiaires et de la salle de sport intérieure avec le BCI Athlétisme
23-286	17/03/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux des gymnases AVY et LEGIER avec le BCI Football
23-287	17/03/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux du CVL les tamaris du 20 au 24 mars 2023 avec le Collège Henri Barnier
23-288	17/03/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux du CVL les tamaris du 24 au 26 mars 2023 avec le Cyno-club chien de recherche et d'utilité de Martigues
23-289	17/03/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux du CVL les tamaris du 27 au 31 mars 2023 avec le collège Henri BOSCO

23-290	20/03/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'agrès du COSEC avec l'association CLUB ISLOIS DE GYMNASTIQUE
23-291	20/03/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux du bassin intérieur de la piscine municipale avec l'EPSA
23-292	22/03/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente de l'Ecole Lucie Aubrac avec l'association SADE le 04 avril 2023
23-293	22/03/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente de l'Ecole Lucie Aubrac et l'association SADE le 02 mai 2023
23-294	22/03/2023	Convention pluriannuelle de mise à disposition à titre gracieux d'un local du centre aquatique et sportif la Cigalette avec l'association le club islois de gymnastique
23-295	22/03/2023	Convention pluriannuelle de mise à disposition à titre gracieux du gymnase Jean Légier avec l'association le club islois de badminton
23-296	22/03/2023	Convention pluriannuelle de mise à disposition à titre gracieux du gymnase Emile Avy l'association le club islois de badminton
23-297	22/03/2023	Convention pluriannuelle de mise à disposition à titre gracieux d'un local du centre aquatique et sportif la Cigalette avec l'association Le club subaquatique islois
23-298	23/03/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle d'expression de l'Espace Culturel des Plâtrières avec l'association la Compagnie Moulinette du 13 au 16 février 2023
23-299	23/03/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'expression de l'Espace Culturel des Plâtrières avec l'association la Compagnie les Ateliers du Toucan le 11 février 2023
23-300	23/03/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Bien Etre de l'Espace associatif de St Antoine avec l'association l'Isle au Bien Etre le 25 février 2023.
23-301	23/03/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle d'expression de l'Espace Culturel des Plâtrières avec l'association Comédie du Sud le vendredi 31 mars et samedi 1er Avril 2023
23-302	23/03/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle d'expression de l'Espace culturel des Plâtrières avec l'association le Cercle des Lecteurs de la Sorgue le 10 mars 2023.
23-303	23/03/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle d'expression de l'Espace culturel des Plâtrières avec l'association Si on chantait les 24 et 25 mars 2023.
23-304	23/03/2023	Demandes de subventions 2023 pour les travaux de restauration et de la maîtrise d'œuvre de l'escalier de l'immeuble Beaucaire à la CRMH (DRAC PACA), à la Région Sud, au Conseil Départemental de Vaucluse.
23-305	23/03/2023	Centre d'art CAMPREDON, tarifs librairie et de l'exposition « Exposition Zéro Gravité », à compter du 7 avril 2023
23-306	23/03/2023	Demande de subvention auprès du Fonds Européen pour le Développement Régional (FEDER) volet rural pour la réhabilitation de la place Rose Goudard
23-307	22/03/2023	Convention de formation « Gestion des priorités et prendre du recul » avec EFE Formation
23-309	24/03/2023	Convention de prestation artistique, à titre gracieux, dans le cadre du vernissage de l'exposition "(Zéro) Gravité" avec l'association DANSE MOUVANCE
23-310	24/03/2023	Convention de prestation de services pour la rémunération, d'actions de médiation culturelle autour de l'exposition "Zéro Gravité » avec Christine CORNILLET

23-311	02/03/2023	Renouvellement d'une case de columbarium pour 10 ans
23-312	07/03/2023	Acquisition d'une concession funéraire de 50 ans
23-313	07/03/2023	Acquisition d'une case de columbarium pour 15 ans
23-314	24/03/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux d'un bureau au 1er étage du centre de ressources patrimoine, numérique et art digital avec Mme Amélie CHAPPELIN
23-315	24/03/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux du rez-de-chaussée locaux du centre de ressources patrimoine, numérique et art digital avec le lycée Benoit
23-316	20/03/2023	Convention de prestation de service pour l'achat de repas avec la SARL LE COMPLEX pour le 18ème concours de trompette de L'Isle sur la Sorgue
23-317	17/03/2023	Convention de partenariat avec la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) pour le concert des "100 Cuivres en place »
23-318	24/03/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local situé dans la résidence du Clos de L'Etang avec l'association du traitement de l'insuffisance rénale
23-319	24/03/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local situé dans la résidence du Clos de L'Etang avec l'Education Nationale pour l'organisation du centre médico scolaire
23-320	27/03/2023	Convention de prestation de service pour l'entretien des bacs à graisse du CVL les Tamaris avec la société SAPIAN
23-321	27/03/2023	Convention de prestation de service pour l'entretien des installations d'évacuation des buées grasses du CVL les Tamaris avec la société SAPIAN
23-322	27/03/2023	Convention de partenariat de développement de propositions artistiques « été culturel 2023 » avec la DRAC PACA
23-323	27/03/2023	Convention de prestation de service pour la fourniture et la livraison de repas auprès des deux structures Petite Enfance Intercommunales
23-324	27/03/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux des vestiaires du stade d'athlétisme accolé au lycée Benoit avec la région PACA
23-325	29/03/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de locaux communaux du Centre de Vacances et de Loisirs des Tamaris avec l'Association Eclaireuses et Eclaireurs de France du 01au 02 avril 2023.
23-326	30/03/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux de la maternelle des Vallades avec la directrice de la maternelle
23-327	31/03/2023	Modification en cours d'exécution n°1 du marché MN21-32 fourniture et pose de gradins bois dans le cadre de la réhabilitation du cinéma
23-328	31/03/2023	Vente aux enchères de matériels réformés de la collectivité
23-329	31/03/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de deux véhicules de l'EPSA
23-330	03/04/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux du rez-de-chaussée du centre de ressources patrimoine, numérique et art digital avec l'association CERCLE DES LECTEURS DES SORGUES le 15 avril 2023
23-331	13/03/2023	Renouvellement d'une concession de columbarium pour 10 ans
23-332	03/04/2023	Convention de prestation de services pour la rémunération des frais d'encadrement de dimensions 40 x 50 cm dans le cadre de l'exposition "Zéro Gravité" à CAMPREDON centre d'art
23-333	03/04/2023	Convention relative à l'échange de données avec la CAF dans le cadre de la procédure du permis de louer
23-334	03/04/2023	Contrat de location à titre onéreux d'un véhicule de SUPER U L'Isle sur la Sorgue

23-335	03/04/2023	Contrat de location à titre onéreux d'une trancheuse auprès de l'agence LOXAM de Coustellet
23-336	04/04/2023	Modification en cours d'exécution n°1 des lots n°2, 4, 5, 7, 8, 9, 10,11,12 pour le marché MP21-14 travaux cinéma tour d'argent
23-337	03/04/2023	Convention de formation « Prévention et secours civique niveau 1 » avec l'association LA CROIX BLANCHE DU VAUCLUSE
23-338	05/04/2023	Modification en cours d'exécution n°1 du marché MP22-05 travaux réhabilitation du cinéma ilot Tour d'Argent relance au lot n°6
23-339	05/04/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une salle de classe de Mourna B avec le Directeur de l'école
23-340	05/04/2023	Convention de prestation de service à titre gracieux avec le Lycée Benoit dans le cadre du forum recrutement et découverte des métiers de la sécurité et de la défense.
23-341	06/04/2023	Modification en cours d'exécution n°2 du lot n°2 du Marché MP20-04 « prestations de gardiennage et de sécurité des manifestations évènementielles et de protection des bâtiments et espaces publics »
23-342	07/04/2023	Convention mise à disposition, à titre gracieux, du stade des Capucins avec l'association L'AMICALE AQUAFORTAINE DU SOUVENIR le dimanche 28 mai 2023
23-343	07/04/2023	Convention pluriannuelle de mise à disposition, à titre gracieux, d'un local du centre aquatique et sportif la Cigalette avec l'association LES JOUTEURS ISLOIS
23-344	07/04/2023	Attribution MN23-11 travaux de remplacement de la chaudière fioul et de rafraichissement des locaux du centre de loisirs Saint Jean
23-345	07/04/2023	Convention de prestation de service avec M. Denis BRAILLEUR, technicien de plateau, pour le montage technique de l'exposition Zéro gravité
23-346	07/04/2023	Convention de prestation de service avec l'association ONE KICK concernant l'animation musicale lors du vernissage de l'exposition Zéro gravité
23-347	07/04/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de locaux communaux du Centre de Vacances et de Loisirs des Tamaris avec l'Association Sport Loisir et Culture de Miramas du 17 au 21 avril 2023.
23-348	07/04/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de locaux communaux du Centre de Vacances et de Loisirs des Tamaris avec l'Association Planète Rock n'Roll du 22 au 23 avril 2023.
23-349	07/04/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de locaux communaux du Centre de Vacances et de Loisirs des Tamaris avec l'Association Centre Social de la Vallée de Gère du 31 juillet au 4 août 2023
23-350	11/04/2023	Modification en cours d'exécution n°3 du marché MP20-08 travaux de menuiseries extérieures bâtiments communaux au lot n°2
23-354	12/04/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un véhicule avec SPORT 2000 L'Isle sur la Sorgue
23-355	12/04/2023	Contrat de location de deux mono brosses pour le nettoyage de la piscine municipale avec l'agence Régis LOC de L'Isle sur la Sorgue
23-356	11/04/2023	Convention mise à disposition à titre gracieux des locaux de l'école maternelle des Névons avec son directeur
23-357	14/04/2023	Attribution MP23-01 fourniture et pose de caveaux pour le SPIC FUNERAIRE
23-358	07/02/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec PROXIDOM SERVICES le mardi 28 mars 2023
23-359	07/03/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec SNG IMMOBILIER le mercredi 22

		mars 2023
23-360	08/03/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'APAAM les lundis 3 avril, 5 juin, 3 juillet, 4 septembre, 2 octobre, 6 novembre et 4 décembre 2023
23-361	09/03/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec PROXIDOM SERVICES le lundi 27 mars 2023
23-362	10/03/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle rouge de l'espace associatif municipal avec le RELAIS AMICAL De VAUCLUSE les lundis 17 avril, 15 mai et 19 juin 2023
23-363	13/03/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec LE COMITE DES FETES du 22 au 24 avril 2023
23-364	13/03/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec BABU du 26 avril au 1er mai 2023
23-365	13/03/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle du foyer du 3ème âge avec YOGA EN LUBERON le 29 avril 2023
23-366	13/03/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec SI CA VOUS CHANTE du 31 mars au 1er avril 2023
23-367	14/03/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux de l'hippodrome avec LE VELO CLUB ISLOIS le dimanche 30 avril 2023
23-368	14/03/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux du foyer du 3ème âge avec le SYNDICAT FO le mardi 4 avril 2023
23-369	17/04/2023	Attribution du marché MP23-03 « prestations de service de contrôle, de maintenance préventive et curative des alarmes incendie des bâtiments communaux ».
23-370	17/04/2023	Attribution du marché MP23-02 « prestations de service de soins de thanatopraxie et de transports avant mise en bière pour la commune».
23-371	17/04/2023	MP20-08 : Travaux de menuiseries extérieures sur les bâtiments communaux, Non reconduction des lots n°1 : Menuiseries bois et n°2 : Menuiserie Aluminium et PVC par dénonciation expresse.
23-390	19/04/2023	Attribution du contrat MN23-13 service BLES BL CONNECT avec la société Berger Levrault
23-391	23/03/2023	Acquisition d'une concession funéraire pour 50 ans
23-392	11/04/2023	Acquisition d'une concession funéraire pour 30 ans
23-393	20/04/2023	Convention de production artistique et de cession de droits d'exploitation avec l'artiste Anne PHAREL dans le cadre de l'exposition Zéro Gravité
23-394	20/04/2023	Convention de prestation de service pour la rémunération des frais de tirages photographiques de l'artiste Geneviève GLEIZE par le studio AZA dans le cadre de l'exposition Zéro Gravité
23-395	20/04/2023	Convention de prestation de service pour la rémunération des frais de tirages photographiques de l'artiste Edouardo KAC par le studio AZA dans le cadre de l'exposition Zéro Gravité
23-396	21/04/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux du Centre de Vacances et de Loisirs des Tamaris avec l'Association RANDO PAYS DES SORGUES pour le 27 avril 2023.
23-397	21/04/2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux du rez-de-chaussée du grenier numérique avec l'association LE CERCLE DES LECTEURS DES SORGUES du mardi 11 avril au lundi 15 mai 2023
23-398	24/04/2023	Convention de prestation de service avec l'association LA MAISON EN CARTON dans le cadre de la prévention vieillesse
23-399	24/04/2023	Convention de formation "ATAL Tronc Commun" avec la société BERGER-LEVRAULT

23-400	24/04/2023	Convention de formation "e-ATAL" avec la société BERGER-LEVRAULT
23-401	24/04/2023	Convention de formation "X-MAP administrateur" avec la société SIRAP
23-402	26/04/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux du Centre de Vacances et de Loisirs des Tamaris avec l'association l'ENGRENAGE du 29 avril au 01 mai 2023.
23-403	26/04/2023	Convention de cession de droits d'exploitation avec l'association ONE KICK

Monsieur Le Maire : Y-a-t-il des questions relatives à ces décisions ? Il n'y a pas de questions. Entendu.

Délibération adoptée à l'unanimité

Monsieur Le Maire : Première délibération, Alain Oudard.

Monsieur OUDARD : Bonsoir à tous.

23-045 CREATION D'UN EMPLOI DE CONTRACTUEL COORDONNATEUR (RICE) BUDGETAIRE ET COMPTABLE, MARCHES PUBLICS

Monsieur OUDARD : Dans le cadre de ce recrutement il a été lancé deux avis de vacances : le 9 septembre 2022 et le 27 décembre 2022.
L'article L.332-8 du code général de la fonction publique prévoit que *« par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants :*
1° Il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ; (....) ».

Les recherches ayant été infructueuses au niveau des candidats statutaires, donc nous avons dû avoir recours à un contractuel. Ce recrutement a été effectué pour renforcer le service et pour palier à des absences. Le recrutement se fera au 1er juillet 2023 pour une durée de 3 ans. Les salaires sont inscrits sur le budget au chapitre 12. Aucune remarque n'a été faite en commission des finances affaires générales. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans le cadre du recrutement d'un coordonnateur(rice) budgétaire et comptable, marchés publics, l'avis de vacance d'emploi a été publié le 09 septembre 2022. Une seule candidature a été réceptionnée mais cette personne s'est désistée. Une nouvelle diffusion a été réalisée le 27 décembre 2022, dix candidatures ont été réceptionnées, et deux candidates se sont désistées avant les entretiens. Eu égard aux candidatures reçues dans le cadre de ce recrutement, le choix de la collectivité se porte sur un agent contractuel.

Monsieur OUDARD : Avez-vous des questions par rapport à cette délibération ? Non ?

Monsieur Le Maire : Pas de questions ? Ça montre la difficulté aussi à recruter dans les Collectivités Locales sur des emplois de fonctionnaires territoriaux.

Monsieur OUDARD : Effectivement je confirme que sur la première année de vacance, on a eu un candidat et ce candidat s'est désisté. Donc, on a dû refaire un deuxième avis pour

essayer de trouver. On a trouvé quelqu'un de bien donc j'espère qu'on n'aura pas de problème avec cette personne.

Monsieur CHABAUD : Je peux vous conseiller un établissement si vous voulez pour vous aider à recruter.

Monsieur OUDARD : Hein

Monsieur CHABAUD : Je peux vous conseiller un établissement pour vous aider à recruter si vous voulez
Monsieur OUDARD : Ah oui, je connais cet établissement

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-8 à L.334-12 ;
Vu l'avis de la commission des finances et affaires générales en date du 22 mai 2023 ;

Considérant la procédure de recrutement lancée par la ville pour recruter un coordonnateur(rice) budgétaire et comptable, marchés publics ;
Considérant les candidatures reçues sur les avis de vacance publiés les 9 septembre 2022 et 27 décembre 2022 ;
Considérant les entretiens réalisés les 7 février, 6 mars et 22 mars 2023 ;
Considérant que la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir ;
Considérant que les besoins du service et de la collectivité en matière de marchés publics nécessitent la création d'un emploi permanent de coordonnateur(rice) budgétaire et comptable, marchés publics,

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : de créer sur le fondement de l'article L.332-8, 2° du code général de la fonction publique, à compter du 1er juillet 2023, un emploi de coordonnateur(rice) budgétaire et comptable, marchés publics contractuel relevant du cadre d'emplois des rédacteurs, catégorie B, à temps complet sur le grade de rédacteur principal 2ème classe pour une durée de trois ans.

Article 2 : de dire que la rémunération est fixée par référence à la grille de rédacteur principal 2ème classe, échelon 6, indice brut 480 et indice majoré 416, à compter du 1er juillet 2023, assortie du régime indemnitaire s'y afférant et en vigueur dans la collectivité.
Les revalorisations pourront intervenir en fonction de l'évolution des indices de la fonction publique quand les textes de référence le prévoient.

Article 3 : de dire que les dépenses afférentes sont inscrites au budget chapitre 012.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Le Maire : Merci bien donc nous passons au vote : Oppositions ? Absentions ? Je vous remercie.

Délibération approuvée à l'unanimité

23-046 MODIFICATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE LA REGIE BATIMENT A LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur OUDARD : Cette modification c'est dans le but d'optimiser les interventions des agents dans les différents bâtiments et, pour permettre aussi la gestion des urgences sur

l'ensemble des plages horaires obligatoires, les présences des différents services. Par délibération n°22-048 du 24 mai 2022, la Commune a adopté un règlement intérieur du personnel communal. Il détaille notamment les cycles de travail applicables aux agents de la collectivité (organisations générale et spécifique).

La Direction des Services Techniques et notamment la régie bâtiment (hors ateliers) dispose d'une organisation particulière à savoir :

- 1er cycle - Horaires d'été du 15 juin au 15 septembre : les bornes horaires sont 6h - 14h. En considération des périodes caniculaires, cette période est modifiable.
- 2ème cycle - Horaires d'hiver : les bornes horaires sont 8h-12h / 13h30-17h30.

Afin d'optimiser les interventions des agents dans les différents bâtiments il paraît nécessaire d'intervenir à des horaires auxquels ces bâtiments ne sont pas occupés (matin, pause méridienne...). En outre, un fonctionnement de la régie l'après-midi est tout de même nécessaire pour permettre la gestion des urgences sur l'ensemble des plages horaires obligatoires de présence des différents services municipaux.

Il est donc proposé de mettre en œuvre l'organisation et les bornes horaires suivantes :

- Equipe écoles : 7h – 15h toute l'année
- Plombier :
    - 1er cycle « été » : 6h – 14h du 15 juin au 15 septembre
    - 2ème cycle « hiver » : 7h – 15h
- Equipe polyvalents : toute l'année :
    - 1 agent : 8h-12h / 13h30-17h30
    - Autres agents : 7h – 15h.

Il faut savoir aussi qu'une rotation a été organisée entre les agents pour être effectuée toutes les semaines.

Monsieur OUDARD : Les horaires ont été expérimentés pendant un trimestre, les résultats ayant été satisfaisants, il est proposé de mettre en place ces horaires de façon permanente. Concernant les congés, les modalités de prises de congés de ces services qui étaient spécifiques auparavant sont annulées et donc les futurs congés seront pris comme l'ensemble de tous les salariés dans tous les services. Vous avez en annexe l'article 1-3-2-2 du règlement intérieur modifié dans ce sens. Ces informations sont passées en commission des finances-des affaires générales et il n'y a pas eu de remarques et nous avons eu l'avis favorable du comité technique le 30 janvier 2023.

Les cycles horaires des ateliers demeurent inchangés.

Enfin, il est proposé de supprimer du règlement intérieur les mentions ci-dessous qui s'avèrent inadaptées :
« *Les congés doivent être planifiés suivant les modalités établies par l'autorité territoriale :*

- *10 jours de congés minimum et/ou RTT sont pris pendant la période de juin à septembre*
  (2 semaines)
- *15 jours maximum de congés et/ou RTT de façon continue entre novembre et janvier* »

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique,
VU la délibération n° 21-054 du 25 mai 2021 relative à l'organisation du temps de travail et la mise en œuvre des 1607 heures au sein de la collectivité,
VU le règlement intérieur de la collectivité, adopté par la délibération n° 22-048 du 24 mai 2022, et modifié pour la dernière fois par la délibération n°23-002 du 8 février 2023,

VU l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 30 janvier 2023,
VU l'avis de la commission des finances et des affaires générales en date du 22 mai 2023,

Considérant qu'il convient d'optimiser les interventions des agents de la régie Bâtiments dans les différents bâtiments communaux et qu'il est nécessaire de rendre possible leur intervention à des horaires auxquels ces bâtiments ne sont pas occupés (matin, pause méridienne...).

Considérant qu'un fonctionnement de la régie bâtiments l'après-midi est en outre nécessaire pour permettre la gestion des urgences sur l'ensemble des plages horaires obligatoires de présence des différents services municipaux.

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : de modifier l'organisation et les horaires des équipes suivantes de la régie Bâtiments, les horaires des ateliers demeurant quant à eux inchangés :

- Equipe écoles : 7h – 15h toute l'année
- Plombier :
  - 1er cycle « été » : 6h – 14h du 15 juin au 15 septembre
  - 2ème cycle « hiver » : 7h – 15h
- Equipe polyvalents : toute l'année :
  - 1 agent : 8h-12h / 13h30-17h30
  - Autres agents : 7h – 15h.

  Une rotation entre les agents est effectuée toutes les semaines.

Article 2 : de supprimer du règlement intérieur les mentions ci-dessous jusqu'alors applicables à la régie Bâtiments et qui s'avèrent inadaptées :

« *Les congés doivent être planifiés suivant les modalités établies par l'autorité territoriale :*

- *10 jours de congés minimum et/ou RTT sont pris pendant la période de juin à septembre*

(2 semaines)

- *15 jours maximum de congés et/ou RTT de façon continue entre novembre et janvier* »

Article 3 : de modifier l'article 1.3.2.2 du règlement intérieur de la collectivité portant sur les modalités de fonctionnement de la régie Bâtiments de la Direction des Services Techniques pour y intégrer les règles d'organisation du temps de travail définies aux articles 1 et 2 de la présente délibération.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur OUDARD : Avez-vous des questions ?

Monsieur Le Maire : Non pas de questions. On passe au vote : Oppositions ? Abstentions ? Merci.

Délibération approuvée à l'unanimité

Monsieur Le Maire : Jérôme Capdeville

Monsieur CAPDEVILLE : Bonsoir

23-047 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS - SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Monsieur CAPDEVILLE : Ce groupement de commandes est constitué à l'occasion de la fin des marchés d'assurance. Donc, marchés que nous allons renouveler en janvier 2024. C'était l'occasion de revoir le principe des groupements de commandes et de ne constituer qu'un seul groupement de commandes avec une série de familles d'achat qui est listée dans la convention constitutive et qui, cette fois-ci regroupe un grand nombre de familles d'achats. On va regrouper toutes les différentes conventions que nous avons aujourd'hui au sein d'une seule et même convention. Cette convention prendra effet à partir du moment où on revient à un caractère exécutoire et sa durée courra jusqu'en février 2026.

Conformément à l'article L2113-6 et suivant du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement.

Il est proposé de constituer un groupement de commandes permanent entre la commune et le CCAS de L'Isle sur la Sorgue.

Vu le code de la commande publique,
Vu le projet de convention annexé,
Vu l'avis de la commission des finances et affaires générales en date du 22 mai 2023,

Considérant l'intérêt que revêt un groupement de commande permanent pour la gestion des affaires générales qui concernent tant la commune que le CCAS, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Considérant que dans le même but de simplification administrative, il est utile de désigner la Commune de L'Isle sur la Sorgue comme coordonnateur du groupement, et la commission d'appel d'offres ou la commission consultative des marchés publics de la commune de L'Isle sur la Sorgue comme commission d'attribution du groupement,

Considérant que le coordonnateur du groupement sera chargé de signer et de notifier le(s) marché(s) public(s), chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution,

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : d'adhérer au groupement de commandes permanent relatif aux diverses familles d'achats mentionnées dans la convention de groupement, annexée à la présente délibération.

Article 2 : d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes permanent désignant la commune de L'Isle sur la Sorgue coordonnateur du groupement, annexée à la présente délibération.

Article 3 : de dire que le coordonnateur du groupement signera le(s) marché(s) public(s) avec le(s) cocontractant(s) retenu(s), et chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution.

Article 4 : d'inscrire au budget les dépenses correspondantes.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent ainsi que tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Le Maire : Merci. Y-a-t-il des questions pour une délibération assez classique ? Il n'y en a pas. Oppositions ? Abstentions ? Merci

Délibération approuvée à l'unanimité

Monsieur Le Maire : Alain Parent

Monsieur PARENT : Bonsoir à toutes et à tous. Cette délibération est une délibération récurrente. On la voit chaque année étant donné que le contrat de ville qui est un dispositif de l'Etat s'est déployé initialement de 2015 à 2020 et ensuite a été prolongé en 2021-2022 et donc 2023.

23-048 CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2023 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Monsieur PARENT : L'objectif de ce contrat de ville c'est de lancer un plan d'actions qui vise à avoir une même qualité, et mêmes conditions de vie sur les quartiers prioritaires que dans les autres quartiers de la ville. Il y a des appels à projets qui sont lancés en fonction d'un cahier des charges prédéfini et ensuite des financements qui sont associés à ce plan d'actions. Les financeurs sont : l'Etat, la Communauté de Communes, les Départements, la ville de l'Isle-sur-la-Sorgue, la MSA, la Caisse d'Allocations Familiales et, le bailleur social Grand Delta Habitat. A savoir que la ville abonde à hauteur de 20 000 € ce qui fait une enveloppe globale de 110 000 €.

Dans le cadre de la réforme nationale de la politique de la ville, une nouvelle contractualisation avec l'Etat s'est mise en place sur le territoire communal depuis 2015, au profit des habitants du quartier prioritaire (Résidences de Rebenas, des Vallades, du Clos St Michel et des Capucins).

Approuvé par une délibération n° 15-071 du 8 juillet 2015, le contrat de ville a été signé pour la période 2015-2020 avec l'État, le département de Vaucluse, la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole et le bailleur social Grand Delta Habitat. Il a ensuite été prolongé jusqu'en 2023.

Dans ce cadre, une programmation est définie chaque année sur la base des 7 axes prioritaires retenus :

- lutter contre le déterminisme social ;
- favoriser le retour à l'emploi et l'insertion ainsi que le développement économique ;
- améliorer l'habitat et le cadre de vie ;
- prévenir la délinquance ;
- favoriser l'accès aux droits et à l'information ;
- agir pour la santé ;
- agir en faveur de la citoyenneté et de la formation ;

Et des axes transversaux :

- lutter contre toutes formes de discriminations ;

- favoriser la participation citoyenne des habitants.

Les crédits du contrat de ville sont destinés à soutenir des actions répondant aux objectifs fixés par la loi de programmation de la ville du 21 février 2014, et par le cadre stratégique inscrit dans le contrat de ville, qu'il s'agisse d'actions à maîtrise d'ouvrage de la ville ou d'actions proposées par des porteurs de projets associatifs et institutionnels, au profit des habitants du quartier prioritaire de la ville.

Dans les limites de cette programmation, la Commune attribue donc tous les ans des subventions à des associations contribuants à la réalisation de ces objectifs.

La programmation du contrat de ville 2023 a été étudiée en comité technique le 28 février 2023 et validée par l'ensemble des partenaires financeurs en comité de pilotage le 03 mai 2023.

À la suite du lancement de l'appel à projet pour 2023, 21 dossiers ont été instruits. La commune, au titre de ses compétences, propose de soutenir 9 associations contributrices au contrat de ville.

Le montant des crédits affectés s'élève à 20 000 € au titre de la politique de la ville et à 104 037 € au titre d'une valorisation du droit commun. Le tableau de programmation joint en annexe présente les financements alloués pour chaque action et par chaque partenaire financeur.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°15-071 du 8 juillet 2015,

VU le contrat de ville signé par la Commune le 9 septembre 2015,

VU l'avis du comité de pilotage du contrat de ville du 3 mai 2023,

VU l'avis de la commission des affaires sociales et santé en date du 22 mai 2023,

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : D'approuver la programmation du contrat de ville au titre de l'année 2023, retracée dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : D'attribuer les subventions spécifiques par la ville, telles que proposées pour les projets présentés dans
le tableau joint en annexe de la présente délibération.

Article 3 : De solliciter auprès des partenaires financeurs les subventions à leur taux maximum, dans les conditions décrites dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et les pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération ainsi que des actes administratifs y afférents.

Monsieur PARENT : Avez-vous des questions ? Donc on passe au vote : Oppositions ? Abstentions ? Merci de votre attention

Délibération approuvée à l'unanimité

Monsieur Le Maire : Merci. Donc, nous passons à Jocelyne Ravet pour cette délibération

23-049PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE / SESSAD 84

Madame RAVET : La Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue et l'Institut thérapeutique éducatif et pédagogique / SESSAD 84 (ci-après « ITEP / SESSAD 84 ») s'inscrivent dans une dynamique de développement local et de mise en œuvre d'actions de proximité grâce à une démarche de complémentarité et de partage des compétences visant à soutenir l'inclusion sociale d'enfants et d'adolescents en situation d'handicap.

Pour ce faire, l'ITEP / SESSAD 84 et la Commune s'engagent à court et moyen terme à renforcer les processus intégratifs, tels que les liens familiaux et sociaux, grâce aux équipements sociaux, sportifs et culturels de proximité ainsi qu'à des actions construites ensemble au bénéfice d'enfants et d'adolescents en situation de handicap.

Le partenariat qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver vise ainsi notamment à permettre au Club Jeunes de la Commune d'accueillir les enfants ou adolescents suivis par le Secteur de Cavaillon de l'ITEP / SESSAD 84.

Ces enfants ou adolescents pourront participer à deux types d'activités : celles organisées sur les sites du Club Jeunes de la Commune, afin de partager une ouverture sociale et culturelle, et les séjours et activités en extérieur pour favoriser leur intégration et travailler à leur autonomie au quotidien. Des éducateurs de l'ITEP / SESSAD 84 participent dans la mesure du possible aux activités organisées par le Club Jeunes.

Les frais d'adhésion annuelle des enfants et adolescents suivis par l'ITEP / SESSAD 84 sont à la charge de leurs responsables légaux et l'ITEP / SESSAD 84 finance la somme restant due pour les activités auxquelles ceux-ci participent.

Le partenariat expire le 31 décembre 2023 et est renouvelable par reconduction expresse.

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : D'approuver la convention de partenariat entre la Commune et l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique / SESSAD 84, annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat et tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Le Maire : Merci. Y-a-t-il des questions ? Dès qu'on est dans cette dynamique là de l'inclusion on ne peut que s'en féliciter et on a encore des progrès à faire mais ça va dans le bon sens. Oui ? Allez-y

Monsieur CHABAUD : Oui mais je vais dans votre sens, et c'est vrai qu'il faut souligner le formidable travail que font les animateurs de SESSAD auprès des enfants pour favoriser leur intégration dans toutes les activités.

Monsieur Le Maire : On passe au vote : Oppositions ? Abstentions ? Merci

Délibération approuvée à l'unanimité

Monsieur Le Maire : Jérôme Capdeville
Monsieur CAPDEVILLE : Rapport n° 7

23-050 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB ISLOIS DE GYMNASTIQUE

Monsieur CAPDEVILLE : Le Club Islois de Gymnastique connait un essor remarquable et on constate cette année une ascension des performances de ses athlètes, qui leur permet de participer à deux championnats de France :

- à Cognac pour la section Gymnastique Artistique Masculine,
- à Rodez pour la section Gymnastique Artistique Féminine.

A ce titre, l'association a sollicité auprès de la Commune une aide exceptionnelle de 1 000 € pour pouvoir faire face aux dépenses induites par ces déplacements, et bien évidemment nous avons répondu favorablement à cette demande. Donc cette délibération vise à approuver.

Il est donc proposé de soutenir, dans le cadre de la politique sportive de la Ville, le Club Islois de Gymnastique, en lui accordant une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000€, pour permettre de faire face aux dépenses nécessaires à la participation de ses athlètes à ces Championnats de France.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7,
VU l'avis de la commission des finances et affaires générales en date du 22 mai 2023,

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Club Islois de Gymnastique.

Article 2 : de dire que la dépense est prévue au budget 2023, chapitre 65.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Le Maire : Merci. Y-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote : Oppositions ? Abstentions ? Merci

Délibération approuvée à l'unanimité

Monsieur Le Maire : Délibération suivante, Ludovic.

Monsieur GERMAIN : Bonsoir

23-051 SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE AP N°771 SITUEE AU LIEU-DIT LA MUSCADELLE

Monsieur GERMAIN : La Ville est propriétaire de la parcelle AP n°771 d'une superficie de 207 m². Que vous voyez apparaître à l'écran.

Dans le cadre des travaux sur le chemin de la Muscadelle et afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS sollicite la Ville pour bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle communale citée

supra. Celle-ci lui permettra le déploiement d'une ligne électrique aérienne.

Cette servitude est accordée sans aucun versement d'indemnité. La Ville conserve la propriété et la jouissance de la parcelle, mais renonce à demander pour quelque raison que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages d'ENEDIS.

La constitution de cette servitude nécessite la conclusion d'une convention entre la Ville et la société ENEDIS. Ladite convention est annexée à la présente délibération. Elle est conclue pour la durée des ouvrages.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1,
VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2122-4,
VU le projet de convention de servitude avec la société ENEDIS,
VU l'avis de la commission travaux voirie en date du 17 mai 2023,

Considérant les besoins exprimés par la société ENEDIS pour le déploiement du réseau électrique,

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : D'autoriser la constitution d'une servitude de passage aérienne au profit de la société ENEDIS, pour le déploiement de son réseau électrique de distribution publique, sur la parcelle communale cadastrée sous le numéro 771 de la section AP, au lieu-dit la Muscadelle.

Article 2 : D'approuver la convention avec Enedis, relative à la constitution de la servitude de passage, ainsi que la fiche d'identité propriétaire jointes en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et les pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération ainsi que des actes administratifs y afférents.

Monsieur Le Maire : Merci. Y-a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote : Oppositions ? Abstentions ? Merci

Délibération adoptée à l'unanimité

Monsieur Le Maire : On revient à Jérôme

Monsieur CAPDEVILLE : Pour la dernière fois, c'est promis. Rapport n° 9

23-052CONVENTION RELATIVE AU DEPLACEMENT EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE LA PLACE ROSE GOUDARD APPARTENANT A ORANGE

Monsieur CAPDEVILLE : Comme vous le savez tous, la ville de L'Isle sur la Sorgue porte un projet de réhabilitation de la place Rose Goudard. Elle souhaite ainsi créer au sein de son cœur historique le premier îlot de verdure et offrir aux habitants et ainsi qu'aux touristes une place de qualité où il fait bon vivre, se retrouver et échanger. Au terme de sa réhabilitation, la place Rose Goudard constituera un espace public hautement qualitatif, qui renaturera la Ville et participera de façon déterminante à la revitalisation du centre-ville.

Dans le cadre des futurs travaux, il est donc nécessaire de procéder au retrait des supports aériens de communications électroniques existants. Ils seront alors remplacés par des

câbles souterrains partout où il n'existe pas de contre-indication administrative, technique ou esthétique.
La Ville a sollicité la société Orange, propriétaire de réseaux aériens de communications électroniques sur la place Rose Goudard, afin qu'il soit procédé à leur enfouissement. La réalisation de ces travaux nécessite la signature d'une convention qui est jointe à la présente délibération, pour définir les modalités techniques, juridiques et financières pour la mise en œuvre de l'effacement des réseaux aériens existants.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-35,
Vu l'avis de la commission travaux voirie en date du 17 mai 2023,

Considérant les travaux de réhabilitation de la place Rose Goudard,

Considérant la nécessité de procéder à l'enfouissement des réseaux de communications existants,

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : D'approuver la convention relative au déplacement en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques existants place Rose Goudard avec la société Orange, annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Le Maire : Merci. Y-a-t-il des questions ? Non. Nous passons au vote : Oppositions ? Abstentions ? Merci

Délibération approuvée à l'unanimité

Monsieur Le Maire : Les délibérations suivantes, Ludovic Germain.

Monsieur GERMAIN : Alors, je vais vous présenter deux délibérations qui sont relatives à la création de parcs de stationnement payant au Partage des eaux. L'objectif est celui de réguler la fréquentation d'un site particulièrement prisé qui connait des problématiques de circulation et de stationnement. La première délibération concerne le site Camin di Gaffo que vous voyez sur le plan qui est une aire de stationnements enherbée et qui va être équipée d'un horodateur. Les travaux sont actuellement en cours et l'horodateur sera installé début juillet. Pour cette année 2023 le stationnement sera payant à compter de début juillet. Nous souhaitons que cette tarification soit applicable cette année les deux mois de juillet et août lorsque le site est très fréquenté. Par conséquent, contrairement à ce qui est écrit dans la délibération qui va suivre, le stationnement sera payant jusqu'au 1er septembre, du 1er juillet au 1er septembre et non au 1er octobre comme il est écrit dans la délibération. Nous ferons le bilan à la fin de l'été et adapterons, si nécessaire, cette période de tarification. Je vais procéder à la lecture de cette fameuse délibération.

23-053 DECENTRALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE SUR LE SITE DU PARTAGE DES EAUX

L'attractivité de la Commune de L'Isle sur la Sorgue s'accroît depuis plusieurs années, engendrant ainsi des difficultés de circulation et de stationnement. Ces problématiques sont particulièrement marquées sur le site du Partage des Eaux, qui attire davantage de visiteurs tous les ans.

Il est donc aujourd'hui nécessaire de modifier les conditions de stationnement sur ce site

afin, notamment, d'y limiter la congestion et favoriser la rotation du stationnement.

Pour ce faire, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite « loi MAPTAM ») a procédé à la décentralisation et à la dépénalisation du stationnement payant sur voirie afin de garantir aux collectivités territoriales la maîtrise de cet outil de politique publique.

Le stationnement payant sur voirie donne désormais lieu au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public dont le montant est fixé par chaque collectivité concernée. En cas de non-paiement ou de paiement partiel de cette redevance, un forfait post-stationnement (ci-après « FPS ») est dû, dont le montant est également fixé par chaque collectivité concernée, à la différence de l'ancienne amende pénale forfaitaire unique de 17 euros.

Le barème tarifaire de paiement immédiat de la redevance défini par la collectivité doit permettre « *de favoriser la fluidité de la circulation, la rotation du stationnement des véhicules sur voirie et l'utilisation des moyens de transport collectif ou respectueux de l'environnement* » (article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales). Ce barème peut être modulé notamment en fonction de la durée du stationnement.

Lorsque la redevance correspondant à la totalité de la période de stationnement n'est pas réglée dès le début du stationnement ou ne l'est que partiellement, un FPS est dû. Son montant « *ne peut être supérieur au montant de la redevance due pour la durée maximale de stationnement prévue, hors dispositifs d'abonnement, par le barème tarifaire de paiement immédiat en vigueur dans la zone considérée* » (article L. 2333-87 du CGCT).

Afin de juguler les difficultés de circulation et de stationnement engendrées par la fréquentation grandissante du site du Partage des Eaux, il est donc proposé de mettre en place un stationnement payant sur voirie sur l'espace enherbé situé en amont de ce site, et identifier sur le plan annexé à la présente délibération.

Le stationnement y sera donc payant tous les ans du 1er mai au 1er octobre inclus sauf pour 2023 du 1er juillet au 31 août inclus.

Monsieur Le Maire : Alors là Ludovic, je me permets d'intervenir c'est-à-dire que la délibération que nous prenons établit le paiement à partir du 1er mai. Le 1er mai c'est déjà passé, et l'horodateur sera mis en œuvre à partir de début juillet. Donc on va dire du 1er juillet. Et ce que tu as précisé en début de délibération jusqu'au 1er septembre, pour cette année 2023. Donc, si vous acceptez, avant de vous prononcer par le vote, la délibération qui est proposée à notre Conseil Municipal ce soir établit la date de fin au 1er septembre 2023.

Monsieur GERMAIN : Pendant cette période, le barème tarifaire de paiement immédiat de la redevance est :

HORAIRES	**TARIFS**
06H à 10H	Gratuité
10H à 12H	0,70 cts les 15 min
12H à 14H30	1 €*
14H30 à 19H30	0,70 cts les 15 min
19H30 à 22H30	1 €**
22H 30 à 06H	0,70 cts les 15 min

** Soit l'équivalent de 0,10€ le quart d'heure*
*** soit l'équivalent de 0,08€ le quart d'heure*

La durée maximale du stationnement autorisée est de 24 heures. Le montant du FPS dû en cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de la redevance de stationnement est de 40 euros. En cas de paiement insuffisant de la redevance, le montant déjà réglé de la redevance est déduit du montant du FPS dû.

Comme le permet la loi MAPTAM, il est proposé d'avoir recours à un contrôle dématérialisé du stationnement payant sur ce site et de confier la gestion de ce contrôle à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ci-après « ANTAI »).

Concrètement, des agents communaux assermentés de surveillance de la voie publique (ci-après « ASVP ») procèderont au contrôle du paiement de la redevance grâce à un logiciel permettant de stocker temporairement les tickets de paiement et de notifier à l'ANTAI tout défaut de paiement ou de paiement insuffisant. Celle-ci se charge ensuite d'adresser les avis de paiement du FPS aux intéressés et de le recouvrer.

Pour ce faire, il est proposé de conclure avec l'ANTAI la convention annexée à la présente délibération.

Enfin, comme l'impose la loi MAPTAM, la contestation du FPS par l'intéressé devra obligatoirement faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de la Commune, auquel il lui appartiendra de répondre dans un délai d'un mois. Un rapport annuel sur l'examen de ces recours sera soumis chaque année au conseil municipal.

Monsieur GERMAIN : Est-ce que vous avez des questions ?

Monsieur CHABAUD : Il y a combien de places de stationnement dessus ?

Monsieur GERMAIN : Pardon

Monsieur CHABAUD : Combien de places de stationnement dessus ?

Monsieur GERMAIN : 37

Monsieur Le Maire : Sur l'enherbé

Monsieur GERMAIN : Ah sur l'aire enherbée ? Tout dépend comment les voitures vont se garer.

Monsieur CHABAUD : Ce n'est pas organisé quoi ?

Monsieur GERMAIN : Ce n'est pas organisé

Monsieur CHABAUD : Les gens ils rentrent et

Monsieur GERMAIN : Pour le moment ce n'est pas organisé, je pense que par la suite, en effet, il y aura une organisation qui sera faite sur le site pour éviter, en effet, que les voitures stationnent

Monsieur CHABAUD : Et on rentre par les deux côtés par ... (?) et par l'avenue du Partage ?

Monsieur GERMAIN : Non l'entrée se fera seulement par l'avenue du Partage des Eaux.

Monsieur CHABAUD : D'accord

Monsieur GERMAIN : Où elle se fait actuellement d'ailleurs. On ne change pas l'entrée qui existe déjà.

Monsieur CHABAUD : Après, moi je trouve ça plutôt bien d'essayer d'organiser un petit peu le stationnement sur la ville. Là, on va dire c'est un début peut être, je ne sais pas, mais, je me demande si, effectivement, on ne pourra pas avoir une commission sur une réflexion un peu plus globale du stationnement et d'un plan de circulation sur la ville.

Monsieur Le Maire : Alors, je réponds ?

Monsieur GERMAIN : Oui

Monsieur Le Maire : C'est une réflexion que nous avons depuis de nombreux mois, c'est-à-dire c'est comment établir une sorte de cartographie du stationnement etc... Donc nous avançons bien. En septembre-octobre, nous serons en mesure de présenter certaines choses qui ouvriront un débat sur, en fait, la vision que l'on peut proposer. Là, comme l'a dit Ludovic Germain, on est dans une espèce d'urgence de sur-fréquentation du Partage des eaux et donc, c'est d'essayer de trouver, et, vous remarquez dans les horaires qui sont proposés, quelque chose d'assez singulier. C'est-à-dire pendant la période du déjeuner, du diner, vous êtes à 1 € pour 2 h ½ - 3 h parce que ça a été vu avec les restaurateurs pour que ça ne soit pas pénalisant pour les restaurateurs du site. Mais, sur les périodes en dehors des repas, que les personnes de passage, ne restent pas en tout cas une demi-journée entière. On verra, ce n'est pas la réponse absolue aux problèmes que l'on a mais, on voit bien qu'en 3 ans sous l'action de Denis Serre et de Ludovic Germain, ces 4 médiateurs qui sont présents pour de la sensibilisation, de la médiation, c'est complexe. C'est un sujet complexe. Donc, on va voir comment juillet-août ça fonctionne avec ces modalités-là. Oui ?

Monsieur CHABAUD : Oui c'est d'autant plus complexe, on est sur un site assez sensible, et puis, sur le fait qu'il y ait.. on a vu les années passées les anarchies sur les baignades, voilà, donc ça amène aussi peut être du monde davantage. Je ne sais pas

Monsieur Le Maire : Inaudible

Monsieur CHABAUD : Oui il faut essayer

Monsieur Le Maire : Oui Denis ?

Monsieur SERRE : En fait, c'est juste pour ajouter ce qui a été dit en partie, on n'invente rien, on reproduit juste ce qui est mis en place dans les communes ou dans les secteurs fragiles, qui se sont mis la même pression : Toulourenc, Lac de Monteux, pour ceux qui sont les plus près. Comme disait Monsieur Le Maire, peut-être l'objectif c'est de faire ça cette année juillet-aout, septembre on fait le bilan et puis, on regarde si c'est suffisamment efficace ou s'il faut déployer d'autres moyens. Mais, il faut absolument qu'on réduise la pression sur ce site, ce n'est pas possible, ça devient plus possible.

VU Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2333-87 et R. 2333-120-17-1 à R. 2333-120-67
VU l'avis de la commission Travaux Voirie en date du 17 mai 2023,

Considérant que dans le cadre de l'évolution de la politique de stationnement sur le site du Partage des Eaux, il convient de rendre payant pendant la haute saison le stationnement sur

voirie sur la zone enherbée « Camin di Gaffo » ;
J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : de rendre payant le stationnement sur la zone enherbée du site du Partage des Eaux identifiée sur le plan annexé à la présente délibération dans les conditions définies dans les motifs de la présente délibération ;

Article 2 : d'approuver la convention à conclure avec l'ANTAI relative au contrôle dématérialisé du stationnement payant, annexée à la présente délibération, et autoriser M. le Maire à la signer ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Le Maire : Très bien, nous allons, s'il n'y a pas d'autres interventions, non ? Nous passons au vote : Oppositions ? Abstentions ? Je vous remercie.

Délibération approuvée à l'unanimité

Monsieur Le Maire : Et là on passe à la deuxième délibération relative aux parcs

Monsieur GERMAIN : Aux parcs fermés. Le fameux parc où il y a 37 places de mémoire

23-054 MODIFICATION DES STATUTS DE LA REGIE DES PARCS DE STATIONNEMENT FERMES

Par délibération n° 18-139 du 3 décembre 2018, le conseil municipal de L'Isle sur la Sorgue a créé un service public industriel et commercial (ci-après « SPIC ») de parcs de stationnement fermés, géré en régie dotée de la seule autonomie financière.

Ainsi, des parcs de stationnement fermés et payants ont été créés afin, notamment, de lutter contre la congestion routière, offrir un lieu d'accueil privilégié aux l'islois et aux visiteurs et améliorer l'accès au centre-ville.

Eu égard à l'attractivité grandissante de la Commune et à l'augmentation du nombre de visiteurs, notamment sur le site du Partage des Eaux, il est aujourd'hui nécessaire de modifier les conditions de stationnement sur ce site afin, notamment, d'y limiter la congestion et favoriser la rotation du stationnement.

Outre le stationnement payant sur voirie, il est proposé de créer sur ce site un nouveau parc de stationnement payant fermé qui fonctionnera grâce à un horodateur et des barrières à l'entrée et à la sortie, la barrière à la sortie ne s'ouvrant que si le conducteur a au préalable payé le coût de son stationnement à l'horodateur (grâce à un dispositif de lecture de plaque d'immatriculation).

Pour ce faire, il est nécessaire de modifier les statuts de la régie des parcs de stationnement fermés pour y intégrer ce nouveau parc de stationnement.

Les tarifs qui y seront applicables, similaires à ceux applicables sur la zone Camin di Gaffo située proximité, seront fixés, en application de la réglementation, par décision du Maire.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1412-1, L.2221-1 à L.2221-12, R.2221-1 à R.2221-17 et R.2221-63 à R.2221-9499 ;

VU la délibération n° 18-139 du 3 décembre 2018 ;

VU l'avis de la commission Voirie Travaux en date du 17 mai 2023 ;

VU l'avis du conseil d'exploitation du 26 mai 2023.

Considérant que dans le cadre de l'évolution de la politique de stationnement sur le site du Partage des Eaux, il convient de créer un nouveau parc de stationnement fermé et de modifier à cet effet les statuts de la régie des parcs de stationnements fermés

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : de créer un nouveau parc de stationnement fermé payant sur le site du Partage des Eaux.

Article 2 : d'approuver les statuts modifiés de la régie pour l'exploitation des parcs de stationnements fermés, annexés à la présente délibération, pour y intégrer les nouveautés visées à l'article 1er.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur GERMAIN : Avez-vous des questions ?

Monsieur Le Maire : Non. Donc on passe au vote : Oppositions ? Abstentions ? Merci Ludovic

Délibération approuvée à l'unanimité

Monsieur Le Maire : Françoise

Madame MERLE : Bonsoir à tous

23-055ACQUISITION DU BASSIN DE RETENTION DES GRANDS LAURIERS

Madame MERLE : Vous savez qu'il y a une étude hydraulique qui a été réalisée récemment sur le bassin versant de Saint Antoine et, cette étude a préconisé la réalisation de plusieurs bassins de rétention des eaux pluviales pour améliorer la gestion de ces eaux en aval.

Dans le cadre de la réalisation d'un lotissement « Les Grands Lauriers » par le promoteur la Foncière du Clos, M. NADOTI, c'est un lotissement de 8 lots, l'espace vert qui doit être créé pour ce lotissement sur cette parcelle cadastrée section AM 369 d'une surface totale de 2 990 m², a été identifiée comme opportune pour l'amélioration de la gestion des eaux de Saint Antoine et donc, de créer un bassin de rétention. C'est pourquoi la Ville a décidé d'acquérir cette parcelle pour y réaliser un tel bassin.

Après négociation avec le promoteur – la Foncière du Clos –, ça a été compliqué, on les a rencontrés plusieurs fois, considérant la destination de ce bien, le prix de 10 € le m² a été validé par les parties. Une servitude de non aedificandi à l'exception des ouvrages publics nécessaires à la gestion des eaux pluviales a été faite. Ce bassin restera un bassin à usage de bassin et il est totalement inconstructible. Ça représente un prix de 30 000 € pour la commune. On se pose la question d'éventuellement d'une clôture, mais bon, ça on verra en cas de besoin une fois que le bassin sera réalisé.

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et suivants,
VU L'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU L'article 1042 du code général des impôts,
VU L'arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,
VU L'avis de la Commission Urbanisme et Habitat en date du 22 mai 2023

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'acquisition par la Ville à La Foncière du Clos de la parcelle cadastrée AM 369 destinée à la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales,

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : d'approuver l'acquisition par la Ville à la Foncière du Clos de la parcelle cadastrées section AM 369 d'une emprise de 2 990 m², au prix de 10 € le m².

Article 2 : d'approuver la création d'une servitude de non aedificandi sur la parcelle AM 369 à l'exception des ouvrages publics nécessaires à la gestion des eaux pluviales.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et les pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et des actes administratifs y afférents.

Madame MERLE : Y-a-t-il des questions ?

Monsieur Le Maire : Non, pas de questions ? Oppositions ? Abstentions ?

Délibération adoptée à l'unanimité

Monsieur Le Maire : Donc là deux délibérations qui sont portées par Jean-Gabriel Olivier, je précise que Jean-Gabriel ne participera pas au vote pour ces deux délibérations mais, il les rapporte et peut les commenter

Monsieur OLIVIER : Mais pas parce que je les présente mais parce que je suis représentant de la ville au Conseil d'Administration de SPL 84. Donc, la 1ère délibération porte sur une augmentation de capital de SPL 84.

23-056 MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SPL 84 ET AUTORISATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A PARTICIPER AU VOTE

Monsieur OLIVIER : SPL 84 souhaite se développer et pour cela souhaite faire adhérer d'autres communes, de nouvelles communes qui devront, si elles veulent adhérer, souscrire au capital. La délibération a pour objet de nous autoriser à voter une procédure d'admission simplifiée puisque nous ne connaissons pas, à ce jour, la liste des communes intéressées.

Par une délibération n° 15-095 du 23 septembre 2015, la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue a décidé de participer à la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE (ci-après « SPL 84 ») et a pris une participation au capital de cette dernière.

Dans le cadre de la création de la plateforme « Vaucluse Ingénierie » par le Département de Vaucluse, la SPL 84 a vocation à renforcer sa capacité d'intervention et à intégrer d'autres collectivités du Vaucluse désireuses de réaliser des projets de construction, d'aménagement, d'engager des études sur leur territoire ou de déléguer la gestion de services publics.

Les noms des collectivités territoriales souhaitant participer à la SPL 84 n'étant pas encore connus, il ne peut être procédé en l'état à l'augmentation de capital leur permettant d'en devenir actionnaire.

C'est la raison pour laquelle le conseil d'administration de la SPL 84 a, le 30 mars 2023, convoqué une Assemblée Générale Extraordinaire (ci-après « AGE ») à qui il sera proposé de déléguer au conseil d'administration la compétence, pour une durée de 12 mois, de décider d'une augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'exception de celui du Département de Vaucluse. L'augmentation de capital devra intervenir par émission d'actions ordinaires de 500 €, dans la limite d'un montant maximal de 261 000 €, dont la souscription sera libérée en numéraire.

L'augmentation de capital entraînera une modification statutaire de la composition du capital au sens de l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales. Par conséquent, à peine de nullité du vote du représentant de la Commune de L'Isle sur la Sorgue lors de l'AGE de la SPL 84, il convient d'approuver au préalable cette modification et d'autoriser le représentant à voter en faveur de celle-ci lors de la prochaine AGE de la SPL 84.

La Commune dispose actuellement de 250 actions au capital de la SPL 84, représentant une valeur de 25000 euros. La Commune ne pourra souscrire aucune action dans le cadre de l'augmentation du capital. En outre, cette modification ne donnera pas lieu à modification du nombre d'administrateurs.
Cette délibération n'emporte pas d'incidence financière pour la Commune.

À l'issue de cette augmentation de capital, la Commune détiendra 3,79 % du capital social de la SPL 84.

VU Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5,
VU Le code de commerce, et notamment son article L. 225-129,
VU L'avis de la commission Urbanisme et Habitat en date du 22 mai 2023,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le projet d'augmentation du capital social de la SPL 84 et d'autoriser le représentant de la Commune à participer au vote de l'AGE de la SPL et à y voter en faveur de cette augmentation.

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : d'approuver l'augmentation de capital de la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE pour un montant maximal de 261 000 €.

Article 2 : d'autoriser le représentant de la Commune de L'Isle sur la Sorgue au sein de la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE à voter en faveur des résolutions portant sur le projet d'augmentation de capital et de le doter de tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et les pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et des actes administratifs y afférents.

Monsieur Le Maire : Merci. Y-a-t-il des questions relatives à cette délibération ? Non ? Donc, nous passons au vote : Oppositions ? Abstentions ? Merci

Délibération approuvée à l'unanimité

23-057 CONCESSION D'AMENAGEMENT AVEC LA SPL 84 POUR L'OPERATION D'AMENAGEMENT DU CLOS CARDINAL

Monsieur OLIVIER : Il s'agit de valider la signature par la collectivité d'une concession d'aménagement avec SPL 84. L'objectif c'est d'aménager le Clos Cardinal dont on a déjà

parlé souvent ici et, que vous voyez sur ce schéma. Sur ce schéma, en haut la partie verte est celle de « Seul sur mars » où les travaux ont commencé. La partie en dessous, nous en avons décidé la vente à Grand Delta Habitat lors du dernier Conseil et, le reste, composé de ce qui est marqué sur le schéma phase 1 et phase 2 est la partie restant à aménager. Il s'agit de mettre en place un process d'aménagement de cette zone. D'abord en respectant nos objectifs d'aménagements urbains, de modèle écologique et, en maitrisant nos recettes et nos dépenses. Pourquoi on propose un modèle de concession ? Dans une commune comme la nôtre, il est normal que nos équipes n'aient pas les compétences pour réaliser ce travail donc, on doit le faire avec un partenaire et on choisit un partenaire qui permet de contrôler toutes les décisions à chaque étape. C'est-à-dire que ce soit le chemin d'aménagement, que ce soit la destination de chaque lot, tout sera validé par la commune à chaque fois, et, ça nous permet également, de suivre les dépenses et d'en contrôler la pertinence et la bonne gestion. Le contenu du contrat de concession c'est, d'abord, de procéder à toutes les études opérationnelles nécessaires, c'est-à-dire que les études vont porter sur les deux phases, les phases 1 et phase 2, je reviendrai un peu plus tard pour dire pourquoi il y a deux phases. Donc les études vont porter sur l'ensemble du lot. Il s'agit des études d'hydrologie etc... sur les animaux, et sur les terrains. Ensuite, le concessionnaire acquerra l'emprise foncière, l'aménagera, organisera la commercialisation des lots et les cèdera. Pourquoi deux phases ? Parce qu'il y a une loi qui est en cours d'application en France qui est la Loi ZAN (Zéro Artificialisation Nouvelle) et que nous maitrisons mal son impact sur la forte pression foncière de nos terrains, dans la mesure où il y a de jurisprudence et pratiquement pas d'effet d'application. Donc, plutôt que de céder, que de mettre en place une concession qui prendrait toute l'emprise foncière et qui poserait des problèmes de constructibilité dans quelques années, on préfère faire en deux phases pour ne pas pousser devant nous à nos successeurs un problème qui pourrait être amené, par exemple, à racheter les terrains qu'on aurait cédés s'ils n'étaient pas constructibles. Donc le 1er lot de la phase 1 va faire environ 15 000 m² et, intègre l'accès à Grand Delta Habitat et à « Seul sur Mars » sur cette surface-là. Le projet d'aménagement il comporte, enfin, c'est un écoquartier, alors, est-ce qu'on ira jusqu'à la labellisation on ne sait pas encore mais, en tout cas, on aura une démarche « quartier durable méditerranéen ». L'ensemble aura environ 200 logements et, sur l'ensemble de l'emprise foncière soit environ 15 à 16 000 m² de plancher. La phase 1 représente une enveloppe de 5 millions ½ pour une valorisation des terrains estimée aujourd'hui à 2 millions 100 pour 2025. Je rappelle que comme nous maitrisons et que nous pilotons financièrement le sujet, ces chiffres peuvent être amenés à être modifier en fonction du marché, en fonction d'évènements économiques etc...

La Commune de L'Isle sur la Sorgue possède une unité foncière d'environ 4,5 hectares située chemin du Pont de la Sable au nord du Collège Jean Garcin. Ce site a déjà fait l'objet dans son extrémité nord d'un détachement de terrain pour que Grand Delta Habitat y réalise l'opération « Seul sur Mars ».

Par délibération n° 23-029 en date du 28 mars 2023, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de la poursuite de l'aménagement de cette zone en cédant à Grand Delta Habitat une parcelle de terrain de 7500 m2, sur laquelle sera réalisée une opération d'aménagement en continuité avec l'opération « Seul sur mars » destinée à faire la transition entre celle-ci et le futur quartier du Clos du Cardinal.

La Commune souhaite aujourd'hui confier l'aménagement de ce futur quartier situé à l'ouest de ce tènement foncier à un tiers.

Pour cet aménagement, la Commune souhaite développer un quartier éco-responsable permettant une mixité sociale ainsi qu'une diversité des opérations entre logements sociaux et logements en accession privée. L'habitat sera varié afin d'éviter une uniformité de typologie bâtie et d'assurer une mixité sur ce secteur : individuel pur ou groupé, logements intermédiaires, petits collectifs...

La surface de terrain à aménager sera d'environ 4 hectares, à réaliser en deux phases.

Cet aménagement comprendra l'ensemble des travaux de VRD, d'espaces libres d'installations diverses répondant aux besoins des futurs habitants et usagers du quartier. Ces aménagements seront réalisés dans le cadre d'une démarche environnementale QDM (Quartier Durable Méditerranéen) et les bâtiments qui seront créés sur les lots cédés devront, eux aussi, recueillir la labellisation BDM (Bâtiment Durable Méditerranéen).

Pour l'aménagement de ce futur quartier, la Commune a décidé de faire appel à la Société Publique Locale Territoire 84, dont elle est actionnaire, en concluant avec elle une concession d'aménagement.

Vu les articles L. 300-1 et L. 300- 5 du code de l'urbanisme,
Vu l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique et notamment l'article L2511-1,
Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Habitat en date du 22 mai 2023,
Vu le projet de contrat de concession d'aménagement ci-après annexé et notamment le périmètre, le programme et le bilan financier prévisionnel,

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : d'engager l'opération d'aménagement du quartier du Clos du Cardinal et de conclure pour ce faire une concession d'aménagement avec la SPL Territoire 84,

Article 2 : d'approuver le projet de contrat de concession d'aménagement à conclure avec la SPL 84 annexé à la présente délibération,

Article 3 : d'approuver les annexes au projet de contrat de concession d'aménagement et notamment le périmètre de la concession d'aménagement, le programme global prévisionnel et le bilan financier prévisionnel, annexées à la présente délibération,

Article 4 : de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Ville,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession annexé à la présente délibération ainsi que tous les actes et les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et des actes administratifs y afférents.

Monsieur Le Maire : Merci. Y-a-t-il des questions ? Je me permets juste de rajouter un élément, si tu permets Jean-Gabriel, c'est que, vous avez en jaune la voie projetée, une partie en continue et après en trois petits points. Donc, ce sera le sujet d'une délibération lors d'un prochain Conseil Municipal et, vous remarquez que, par cette voie là se créent trois lots et en fait, ce seront ces trois lots qui seront commercialisés dans le cadre de la phase 1. Voilà ce que je précise. Y-a-t-il des questions ? Oui allez-y

Monsieur CHABAUD : Vous parlez des 900 logements c'est ça hein ?

Monsieur OLIVIER : 200

Monsieur CHABAUD : Ah pardon, j'ai eu peur

Monsieur OLIVIER : Pardon, excusez-moi j'ai mal articulé

Monsieur CHABAUD : J'ai eu peur un instant

Monsieur OLIVIER : On se trompe de beaucoup. Non non pardon

Monsieur Le Maire : Y-a-t-il d'autres interventions qui permettent de préciser les choses. Non mais c'est bien. Y-a-t-il d'autres interventions ? Non ? Donc nous allons passer au vote : Oppositions ? Abstentions ? Je vous remercie

Délibération approuvée à l'unanimité

23-058 RENONCIATION A LA REPARTITION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur Le Maire : Vous vous souvenez peut-être, nous avions convenu suite à la Loi de finances qui établissait que, la taxe d'aménagement perçue par les communes devait obligatoirement être entièrement reversée aux intercommunalités, sauf si, au niveau des intercommunalités il y avait un accord pour fixer un pourcentage de cette dite « taxe d'aménagement » transférée à l'intercommunalité. Donc, nous avions travaillé avec l'intercommunalité, nous avions convenu que 3% du montant de la taxe d'aménagement perçue par les communes devait être reversée à l'intercommunalité. 3 % étant minimum et, nous avions délibéré. Face, en fait, aux difficultés d'application et autres, il y a eu un retour en arrière du gouvernement qui a précisé que, il n'était plus nécessaire d'avoir ce transfert de la taxe d'aménagement vers les intercommunalités. Donc, cette délibération prend acte du fait que, tout ça pour rien, et donc, on reste sur une taxe d'aménagement qui est perçue par la commune de l'Isle sur la Sorgue et non versée à notre intercommunalité. Voilà ce qui est soumis à cette délibération.

Par délibération n° 22-078 du 20 septembre 2022, le conseil municipal s'est prononcé en faveur d'une répartition de la taxe d'aménagement entre la commune et la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (ci-après « CCPSMV »). Cette répartition prend la forme du reversement à la CCPSMV d'une part de la taxe d'aménagement perçue par la Commune.

L'article 15 de la loi de finances rectificative n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 a toutefois rendu facultatif ce reversement.

Il est donc proposé au conseil municipal, dans l'intérêt de la Commune, de rapporter la délibération n° 22-078 du 20 septembre 2022 et de renoncer la répartition de la taxe d'aménagement. Cette disposition est d'application immédiate à partir de 2023.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,
VU l'article 15 de la loi de finances rectificative n° 2022-1499 du 1er décembre 2022,
VU la délibération n° 22-078 du 20 septembre 2022,
VU l'avis de la commission des finances et affaires générales en date du 22 mai 2023,

Considérant que le conseil municipal peut renoncer par délibération à reverser une part de la taxe d'aménagement à la CCPSMV ;

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : de renoncer au reversement d'une part de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Pays des Sorgues monts de Vaucluse à compter de l'année 2023,

Article 2 : de rapporter en conséquence la délibération n° 22-078 du 20 septembre 2022,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la

présente délibération.

Monsieur Le Maire : Y-a-t-il des questions ? Non il n'y en a pas. Nous passons au vote : Oppositions ? Abstentions ? Je vous remercie.

Délibération approuvée à l'unanimité

Monsieur Le Maire : Fin de ce Conseil Municipal. Nous aurons un Conseil Municipal avant l'été donc, on aura le plaisir de nous revoir. Voilà. Bonne soirée à vous toutes et à vous tous.

La séance est levée à 19h15.

Le secrétaire de séance

Denis SERRE

Le Maire

Pierre GONZALEZ

N°13 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (84) RF LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ